

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 11 mai 2009**

~~~~~

DEMANDE DE CLASSEMENT DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT EN COMMUNES TOURISTIQUES

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 mai 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET, Robert POUJOL, Alain CALAS, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSSSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEL, Philippe MACHETEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés : Claude BONNAFOUS, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, André SIDERIS, Jean-Pierre DURET, Marc HENRY, Caroline COMBES.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Sur le rapport du Président,

- Vu** la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
- Vu** les articles L. 133-11 à L. 133-18, L. 134-1 à L. 134-5 du code du tourisme,
- Vu** les articles R 133-32 et suivants du code du tourisme,
- Vu** l'article L. 4424-32 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles 722 bis, 1584, 1595 bis et 199 decies EA du code général des impôts,
- Vu** le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu** l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **De demander** au Préfet le classement de l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (Arboras, Aumelas, Bêlarga, Gignac, Jonquières, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Le Pouget, Pouzols, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille de la Sylve, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Saint-Saturnin de Lucian, Tressan, Vendémian, La Boissière et Saint-Paul et Valmalle, Aniane, Argelliers, Campagnan, Lagamas, Puéchabon et Saint-Guilhem le Désert) en communes touristiques,
- **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce classement

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 176 le 19/05/2009
Publication le 18/05/2009
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 18/05/2009
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

